

Règlement intérieur du locataire

**Pour vivre en harmonie entre voisins, les règles de bonne conduite suffisent souvent.
Quelques gestes qui améliorent les relations de voisinage.**

Hygiène

- Déposez vos poubelles fermées dans les conteneurs dès que vous les sortez de votre logement.
- Limitez la reproduction des pigeons propagateurs de maladies contagieuses en vous abstenant de les nourrir.
- Nettoyez les déjections de vos animaux dans les parties communes et ramassez-les quand vous êtes à l'extérieur.
- Vérifiez que personne ne passe sous votre fenêtre avant de secouer balais et chiffons.
- Ne battez pas vos tapis sur les façades.
- Ne jetez pas vos cigarettes par les fenêtres.

Tranquillité

- Les nuisances sonores restent interdites de jour comme de nuit.
- Vous limitez le niveau sonore de vos TV et chaînes hifi, enfillez des chaussons, stabilisez vos lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle, etc.
- Les plus petits jouent dehors sous la responsabilité d'un adulte. Ils ne doivent pas jouer au ballon contre les murs de la résidence.
- Votre chien aboie plus que de raison ? Assurez-vous qu'il ne reste pas trop longtemps enfermé seul.
- La loi sur l'occupation des halls sera sollicitée dès que la tranquillité des voisins sera compromise.

Cadre de vie

- Les dégradations seront facturées à leur auteur ; sinon, elles sont injustement supportées par l'ensemble des locataires via le budget d'entretien du bâtiment.
- Balcons et loggias ne servent pas de débarras. La pose de canisses est soumise à l'autorisation de Gennevilliers Habitat.
- Vous sortez vos encombrants la veille du ramassage ou vous les portez à la déchetterie.
- L'installation de paraboles individuelles est interdite.

Les conditions générales de location d'un logement de Gennevilliers Habitat sont détaillées dans l'engagement locatif accepté par chaque locataire lors de la signature du bail dont le présent code constitue une annexe. Gennevilliers Habitat rappelle qu'il est déterminé à le faire respecter par chacun pour le bien-être de tous, en particulier lorsque les manquements au règlement concernent l'hygiène, la sécurité ou font l'objet de lois, arrêtés préfectoraux ou municipaux.

Nom du locataire :

Adresse :

Signature :

Sécurité

- Poussettes et bicyclettes stationnent dans les locaux prévus à cet effet, sans encombrer les parties communes. Les deux-roues motorisés sont garés dans le parkings et boxes.
- Les produits toxiques ou inflammables sont interdits dans les parties communes : caves, parkings, locaux vide-ordures et locaux pour vélos ou poussettes, etc.
- Les locaux et gaines techniques ne sont accessibles qu'au personnel habilité.
- Ne pas envahir les paliers d'objets encombrants.
- L'interdiction de fumer dans les lieux publics s'applique aussi aux espaces communs.
- Les enfants n'utilisent les ascenseurs qu'accompagnés d'un adulte.
- Les chiens de 1re et 2e catégorie circulent en laisse et muselés ; ils sont déclarés en mairie.
- Tout jet d'objets par les fenêtres est interdit.
- Les caves sont placées sous la responsabilité de leur locataire. En cas de dysfonctionnement (porte ouverte, cave encombrée...), Gennevilliers Habitat procédera à leur débarras aux frais du locataire après mise en demeure infructueuse, de même lorsqu'un véhicule hors d'état de marche stationne dans un parking.
- La mécanique sur les engins à moteur est interdite sur les parkings.

Respect

Votre gardien et le personnel des entreprises de services œuvrent tous les jours pour vous maintenir un cadre de vie agréable ; nous vous invitons à faire preuve de respect et de politesse à leur égard.

Les crédits engagés pour l'entretien et les réparations représentent un investissement important. Toute dégradation entraîne un surcoût qui pèse sur l'ensemble des locataires, via les loyers et/ou charges.

